

SD/LV/SB-JDE - 2024/0698

DG 2024-975-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
0698GOURBIERE GACHET TP RUE DES PARROCELS (STAT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro 42 147 23M0132 le 11 juillet 2023 à la SA HLM ALLIADE HABITAT, pour des travaux d'aménagement d'un parking avec l'installation d'une barrière levante aux immeubles situés aux 2-4 et 6 rue des Parrocels,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Parrocels, à hauteur du n°6, le stationnement de véhicules de chantier en face de l'immeuble sis à l'adresse susvisée dans le cadre des travaux précités, du lundi 2 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de stationnement à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES PARROCELS - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux appartenant à l'entreprise GOURBIERE GACHET TP sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnements à hauteur du chantier, le long de l'immeuble situé au n°7 E, en face du n°6.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 jusqu'au LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures et sauf week-ends et jours fériés.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration et restitué à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/08/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP – 42600 MONTBRISON, gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 août 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



2024/0698

DG 2024-975-A

GOURBIERE GACHET TP RUE DES PARROCELS (STAT).DOCX